

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

2024

**SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



Sommaire

1	Présentation générale	4
1.1	Territoire et compétences	4
1.2	Le rôle de la COMPA	4
2	Caractéristiques techniques du service	5
2.1	Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0)	5
2.2	Mode de gestion du service	5
2.3	Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT).....	6
2.3.1.	Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.....	6
2.3.2.	Le contrôle des installations existantes	8
2.3.3.	L'entretien des installations existantes.....	11
2.4	Activité du service	12
2.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	15
3	Tarifification de l'assainissement non collectif et recettes du service	16
3.1	Fixation des tarifs en vigueur	16
3.2	Dépenses / Recettes d'exploitation.....	17
4	Indicateur de performance – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	18

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements.

Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.

Ce rapport est relatif à l'exercice 2024. Le Président de l'EPCI le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes. Un exemplaire sera également adressé au Préfet pour information.

Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Cette compétence s'exerce sous la responsabilité du Président, du Vice-Président en charge de l'Environnement – Biodiversité - Energies, et du Vice-Président subdélégué à l'Assainissement.

La commission Environnement - Biodiversité - Energies est chargée de rendre un avis sur les différents dossiers relatifs à l'environnement (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Transition énergétique - Assainissement - Gestion des déchets - Biodiversité).

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Territoire et compétences

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) regroupe 20 communes pour un territoire de 865 km² et une population totale de 71 163 habitants (au 1er janvier 2025, données 2022).

La COMPA exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2015. Ce transfert a pour objectif de rationaliser la gestion de l'assainissement sur le territoire, préserver et uniformiser le service rendu à l'utilisateur et garantir le financement des équipements.

Le territoire de la COMPA



ANCENIS-SAINT-GEREON
COUFFÉ
INGRANDES-LE-FRESNE-
SUR-LOIRE
JOUÉ-SUR-ERDRE
LA ROCHE-BLANCHE

LE CELLIER
LE PIN
LIGNÉ
LOIREAUXENCE
MESANGER
MONTRELAIS

MOUZEIL
OUDON
PANNECE
POUILLE-LES-
COTEAUX
RIAILLE

TEILLE
TRANS-SUR-
ERDRE
VAIR-SUR-LOIRE
VALLONS-DE-
L'ERDRE

1.2 Le rôle de la COMPA

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale du service d'assainissement non collectif. Elle définit les prestations à réaliser et contrôle l'exécution des différents contrats.

2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

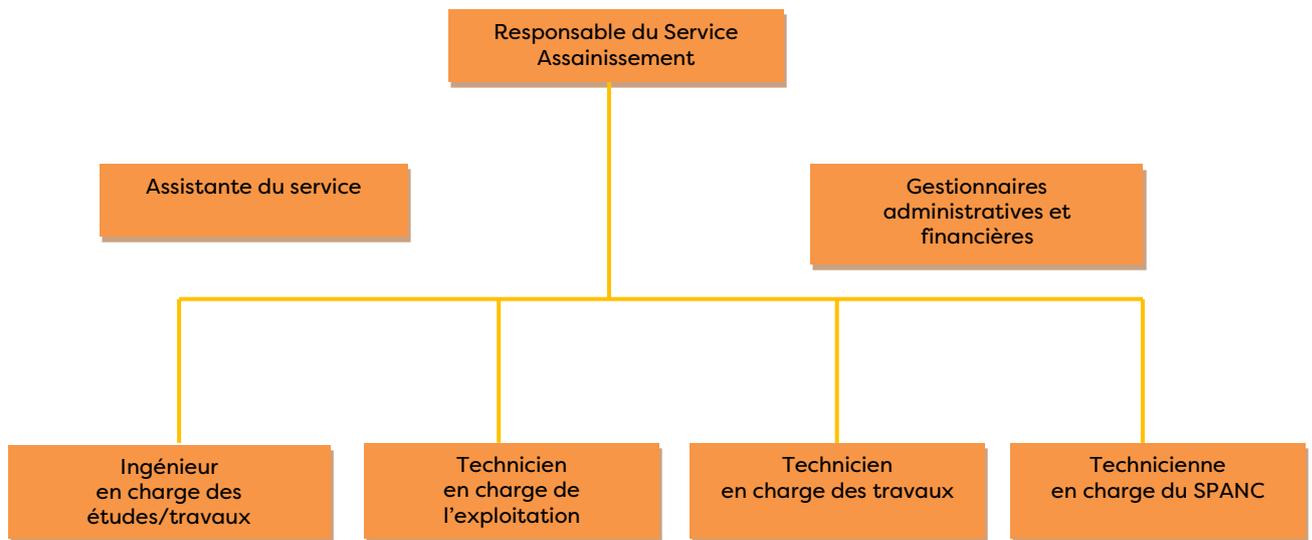
2.1 Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0)

- Nombre d'habitants desservis : environ 22 390 habitants.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif connues du service : environ 10 513 installations.

2.2 Mode de gestion du service

Les missions du service sont confiées à un prestataire de services, et ce, depuis le 1er septembre 2011.

Un service, commun à l'assainissement collectif, a été créé et comprend 7 agents (6,8 ETP) selon l'organigramme suivant :



2.3 Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT)

2.3.1. Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Il se décompose en 2 phases :

- le contrôle de conception et d'implantation (CCI),
- le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE).

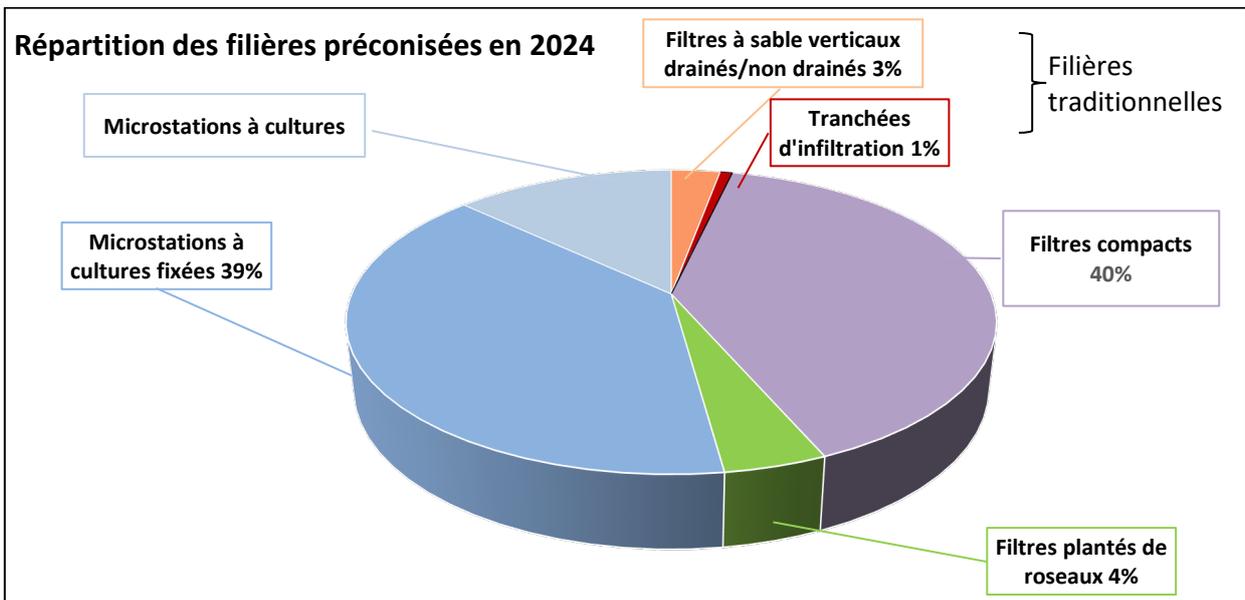
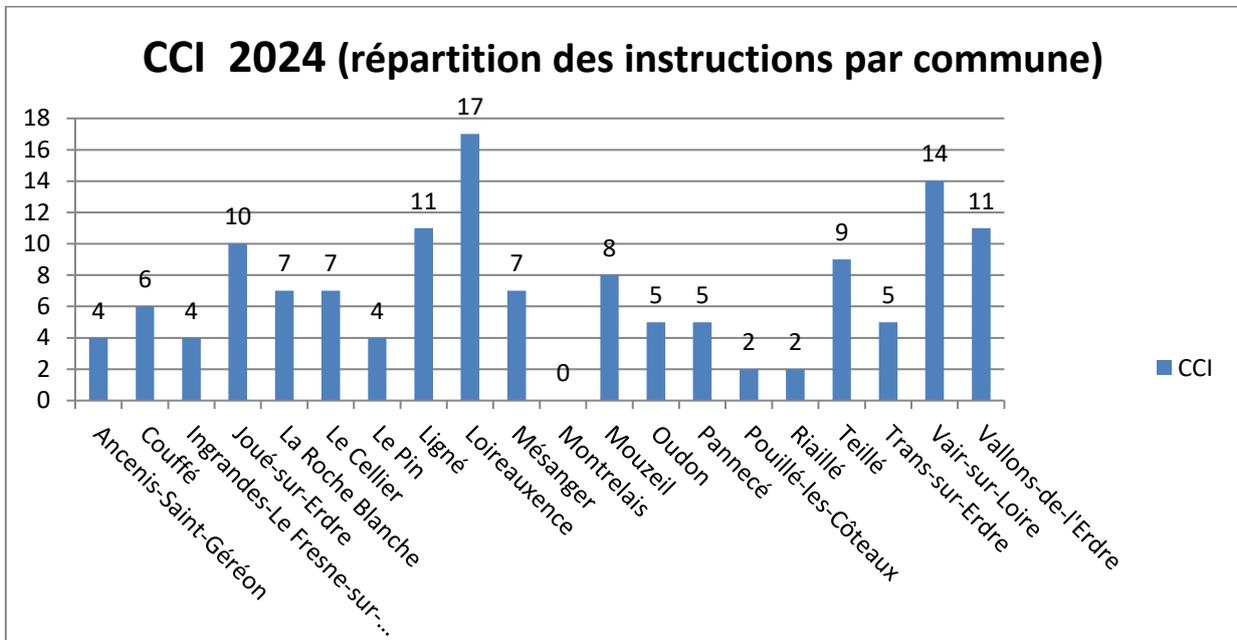
Le contrôle de conception et d'implantation (CCI)

Il permet de vérifier la conformité de la filière d'assainissement préconisée par le bureau d'études spécialisé. Celle-ci doit être adaptée, entre autres, à la nature du sol, à la géographie du terrain et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Après instruction par le SPANC, le dossier fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

→ 138 contrôles de conception ont été réalisés en 2024 :

- 47 concernant des installations neuves (permis de construire, dont 7 pour extensions),
- 91 des réhabilitations d'installations.



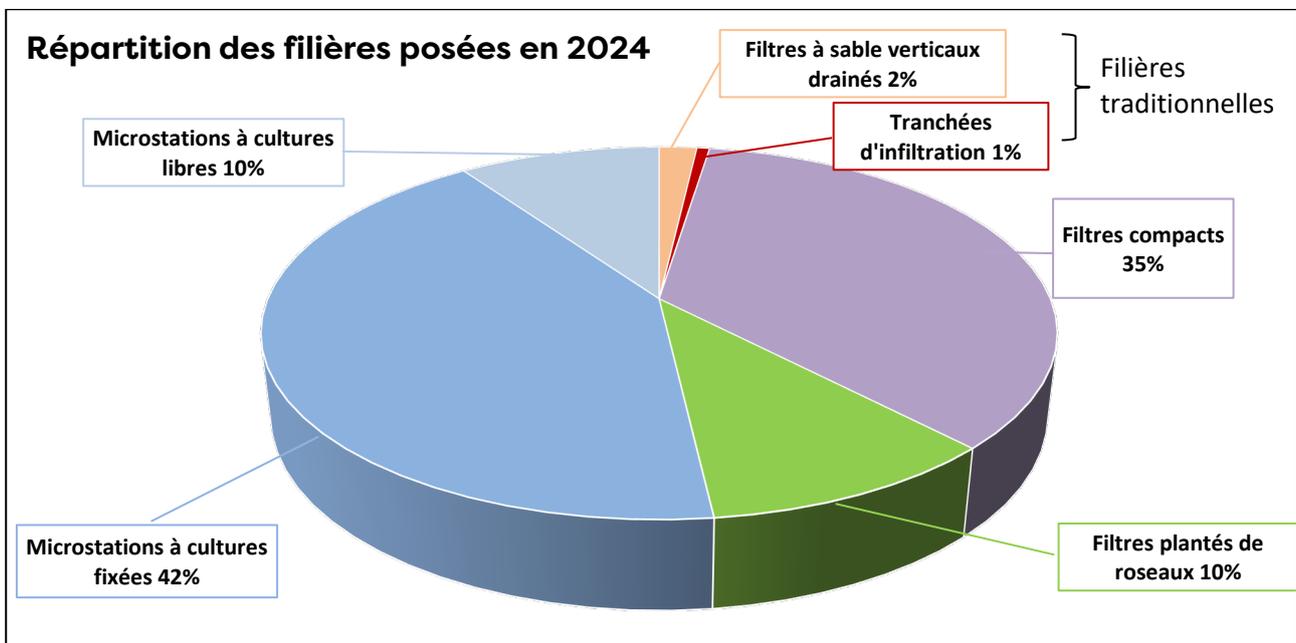
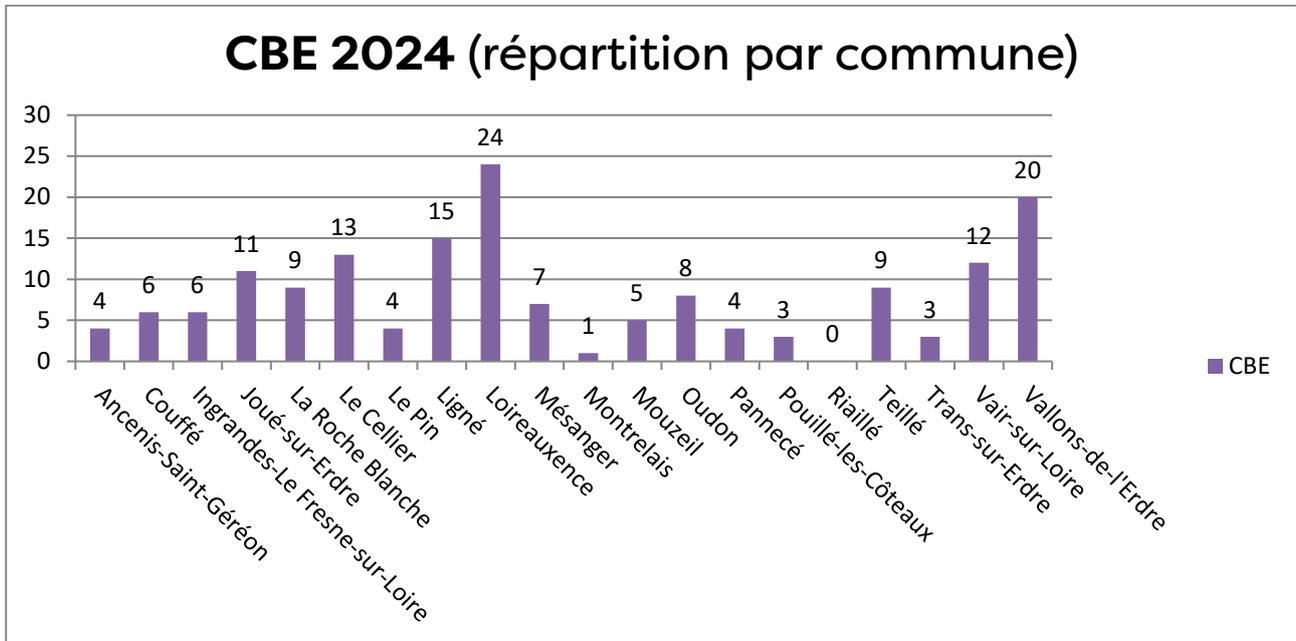
Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)

Il permet de vérifier que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que le dispositif est en accord avec la filière d'assainissement validée. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

Il fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

En cas d'avis défavorable, le propriétaire effectue les modifications demandées et demande un nouveau contrôle.

→ 164 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2024.



2.3.2. Le contrôle des installations existantes

Se distinguent :

- le contrôle des installations dans le cadre d'une vente,
- le contrôle périodique des installations existantes (CBF).

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente

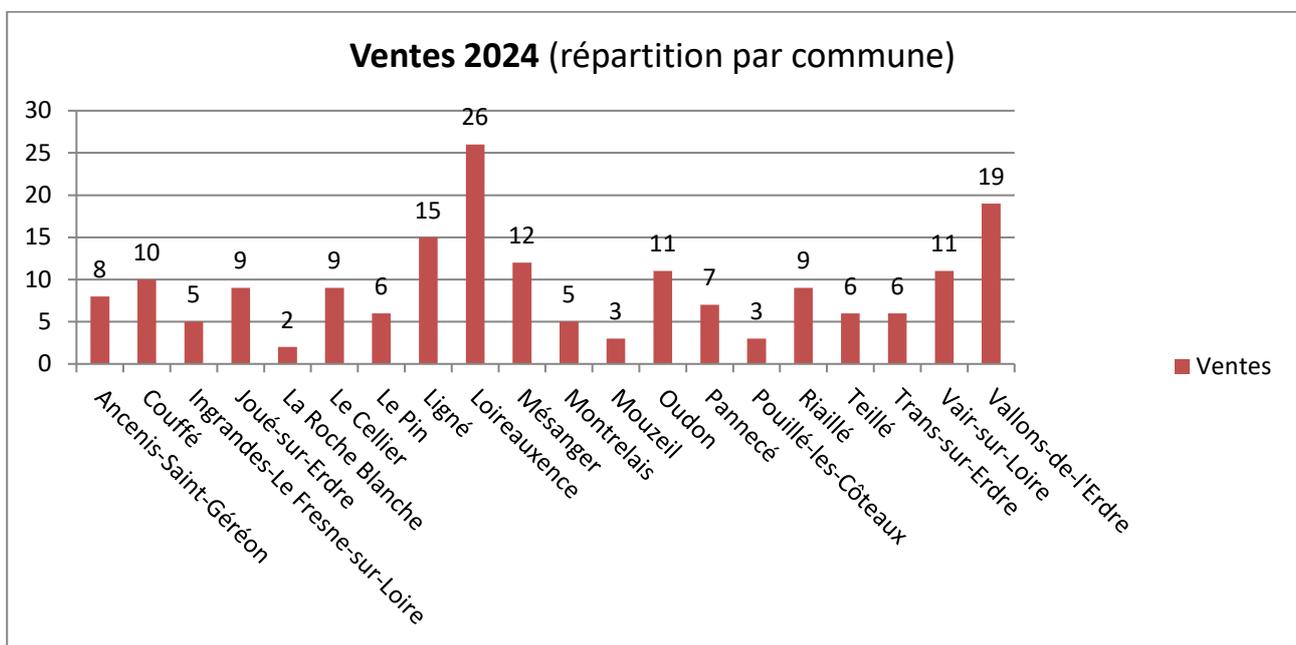
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise que lors de la vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, le dernier document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, doit être joint au dossier de diagnostics techniques de l'habitation. Ce rapport de visite doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Au regard de la fréquence moyenne des visites pour les contrôles périodiques (10 ans), les rapports de visite des installations d'assainissement non collectif sur la COMPA sont dans leur grande majorité datés de plus de 3 ans. Un contrôle diagnostic spécifique préalable à la vente de l'habitation a donc été mis en place.

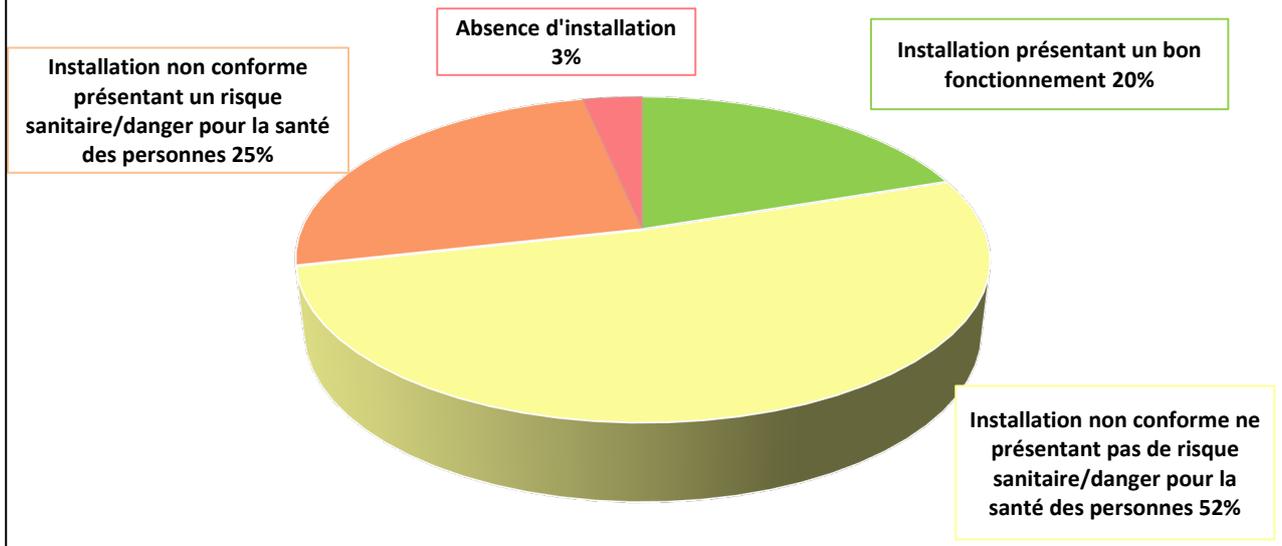
Les installations sont classées en plusieurs catégories :

- Installations « acceptables » : installations complètes et en bon état de fonctionnement. Certaines nécessitent de petits travaux complémentaires.
- Installations « non acceptables » : ce sont généralement des installations incomplètes ou inexistantes et/ou des installations dont les rejets ont un impact élevé sur le milieu. Elles devront être réhabilitées.

→ 182 diagnostics dans le cadre d'une vente ont été réalisés en 2024.

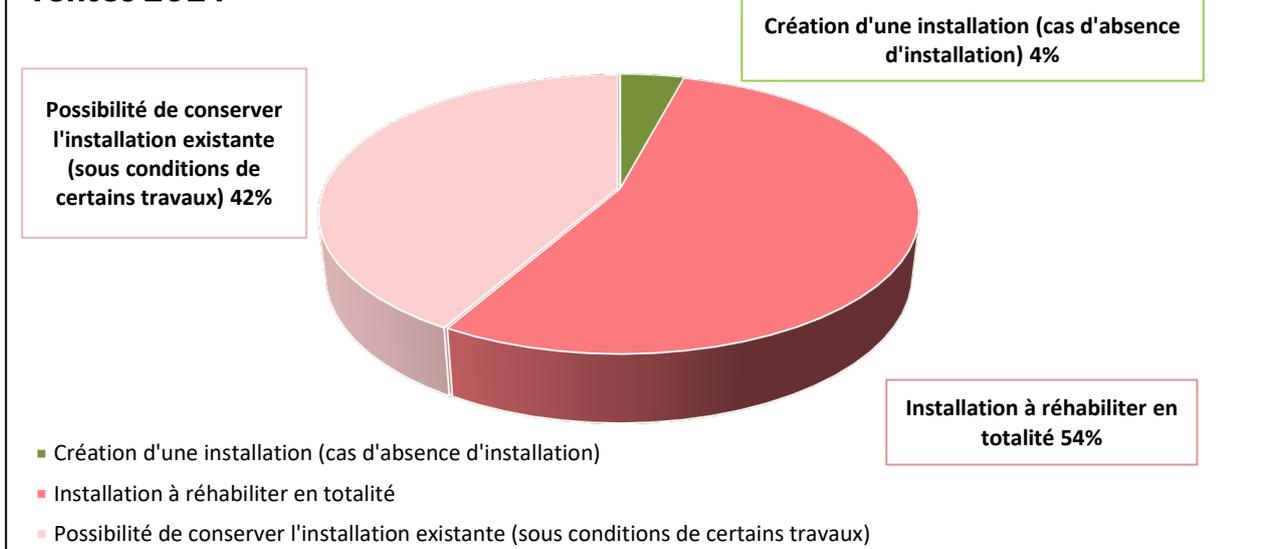


Etat des installations visitées - Ventes 2024



80% des diagnostics ventes présentent des installations non conformes ou absentes.

Travaux envisagés sur les 146 installations non conformes Ventes 2024



La conformité des installations contrôlées peut être rétablie selon trois niveaux :

- la possibilité de conserver l'installation, sous conditions de certains travaux notifiés,
- la réhabilitation en totalité de l'installation,
- la création d'une installation (en cas d'absence).

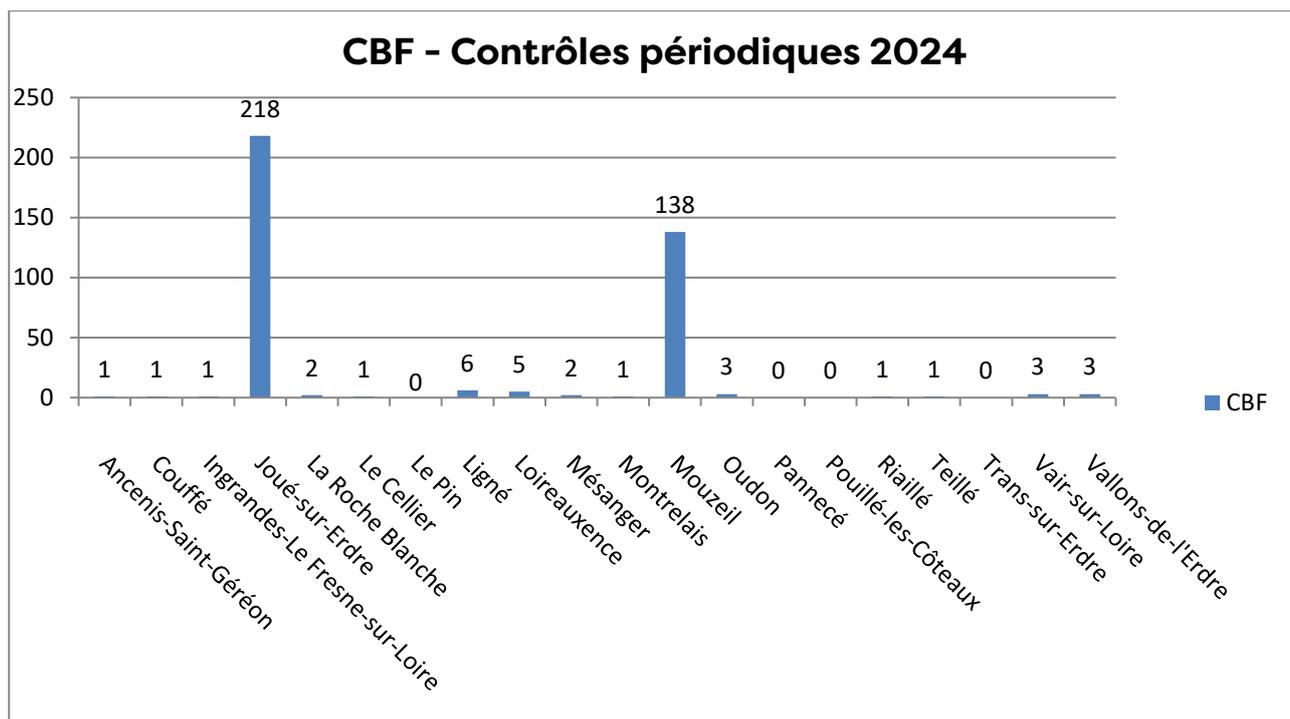
Le contrôle périodique des installations existantes

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 précise les obligations des collectivités territoriales s'agissant des compétences obligatoires, notamment la réalisation d'un contrôle périodique des installations existantes.

Ce contrôle porte sur l'entretien et le bon fonctionnement des installations. La périodicité du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans pour la collectivité (délibération du Conseil Communautaire du 20/02/2020).

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont effectués depuis juillet 2012.

→ **387 contrôles périodiques ont été effectués en 2024**, sur les 451 contrôles programmés (soit environ 86% des contrôles programmés).



→ Taux de réalisation des contrôles périodiques

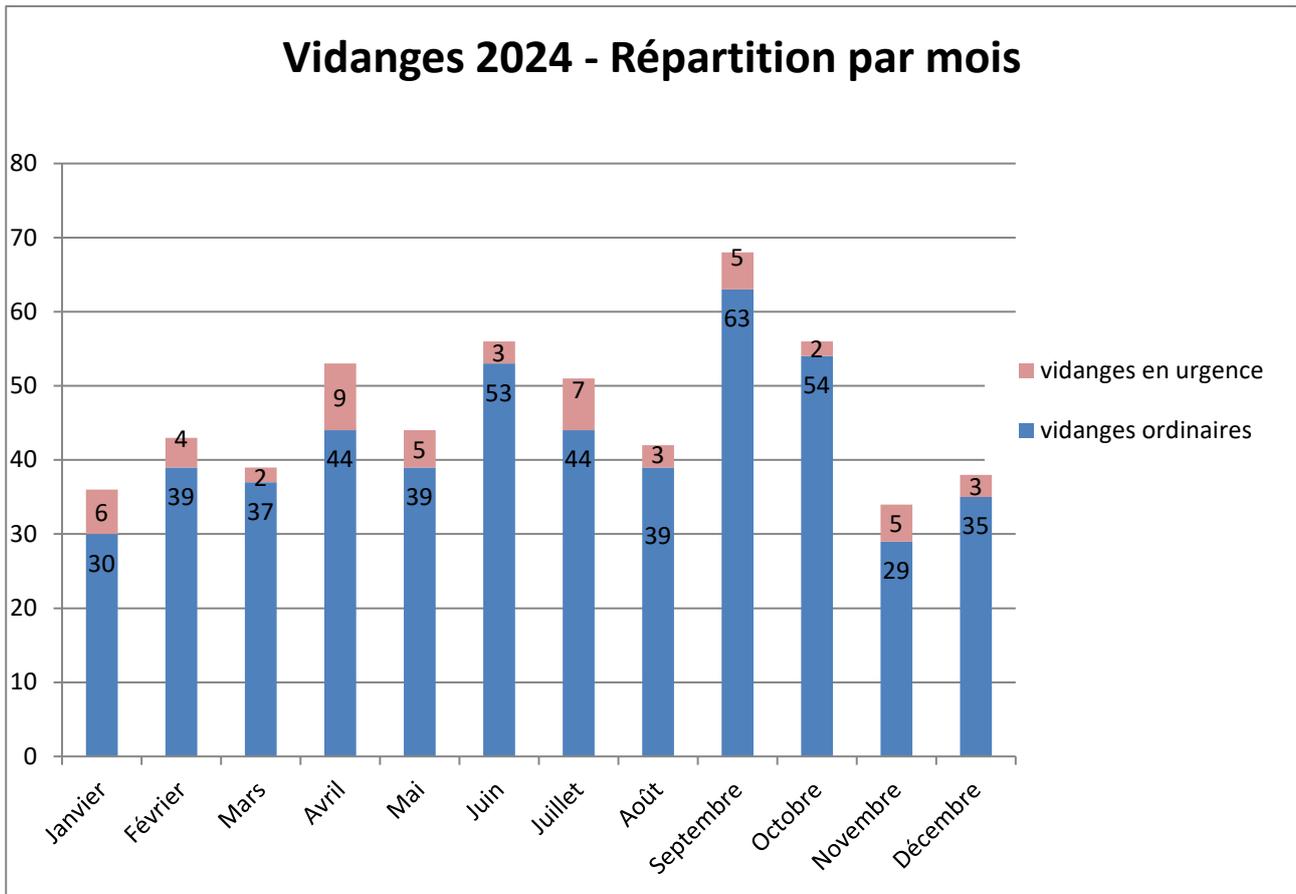
Année	CBF programmés	CBF Effectués	Taux de réalisation (%)
2020	624	461	74 %
2021	1655	1028	62 %
2022	1113	763	70 %
2023	1220	935	77 %
2024 (sur 4 mois)	451	387	86 %

2.3.3. L'entretien des installations existantes

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) propose un service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif aux usagers qui le souhaitent. Ce service n'est pas obligatoire. L'utilisateur a toute liberté de faire appel à l'entreprise agréée de son choix.

Cette prestation facultative existe depuis 2014.

- **560 vidanges ont été réalisées à la demande des usagers en 2024** (dont 54 en situation d'urgence).
- **11 nettoyages d'ouvrages annexes** (bacs dégraisseurs, postes de relevage) ont été effectués à la demande des usagers en 2024.



2.4 Activité du service

	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Contrôle de conception et d'implantation	279	232	176	138	-21%
<i>dont installations neuves (permis de construire) - hors extensions</i>	54	91	74	47	-36%
<i>dont installations existantes (réhabilitations)</i>	225	141	102	91	-11%
Contrôle de bonne exécution des travaux	189	176	169	164	-3%
Diagnostic des installations existantes dans le cadre de ventes	230	177	150	182	21%
Contrôle périodique des installations existantes (depuis juillet 2012)	1059	763	935	387	-59%
Entretien des installations existantes (nombre de vidanges réalisées par an)	482	491	457	560	22%

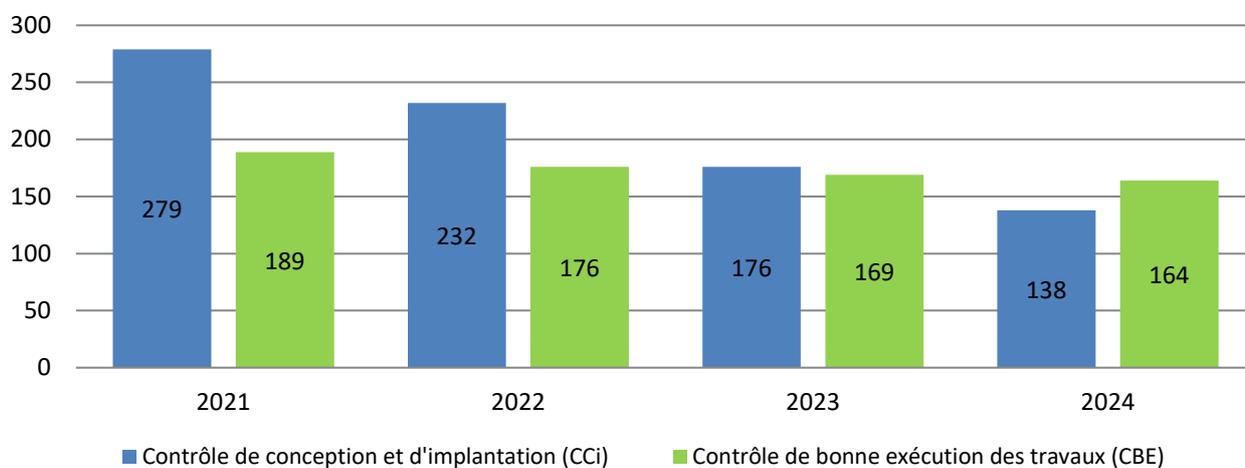
L'activité du service traduit, par rapport à l'année précédente :

- une progression des demandes de diagnostic en cas de vente immobilière (+21%), et des demandes d'interventions vidanges (+22%).
Il est intéressant de souligner que le nombre des diagnostics/vente retrouve un niveau moyen, après son niveau historiquement bas relevé en 2023 (le plus bas enregistré depuis 2011, année d'obligation réglementaire de ce contrôle). Certaines ventes ne sont toutefois pas comptabilisées en raison de la possibilité réglementaire des usagers-vendeurs d'utiliser le rapport de contrôle périodique de moins de 3 ans pour la transaction et de contrôles périodiques.
- Le niveau d'adhésion des usagers au service facultatif d'entretien/vidange proposé par la COMPA est à son niveau le plus élevé depuis son lancement, il y a 10 ans.
- un net recul des instructions de dossiers d'étude (-21%), s'expliquant principalement par une régression de plus d'un tiers (-36%) des projets de création d'installations neuves (permis de construire). Les réhabilitations d'installations existantes sont également en recul (-11%).
Le contexte inflationniste peut peut-être expliquer ce frein aux projets.
- une relative stabilité des contrôles de bonne exécution des travaux (-3%).

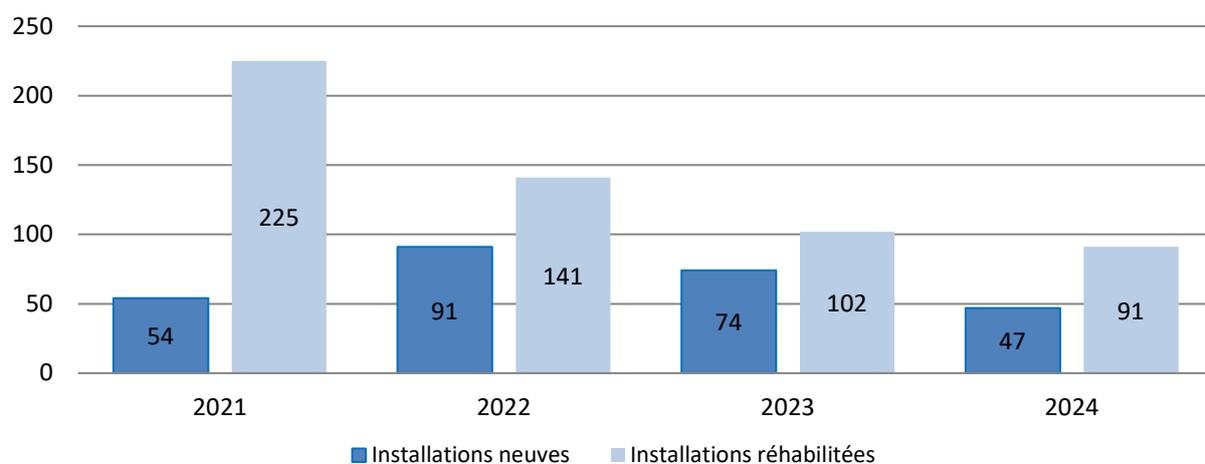
L'apparente forte diminution des contrôles périodiques effectués s'explique par un choix de la COMPA de mise en attente de l'organisation des campagnes de visites, le temps du renouvellement du marché de prestations Contrôles (second renouvellement avec requalification des besoins, suite à consultation infructueuse).

A noter toutefois que, sur les 4 mois de campagne de contrôles périodiques, le taux de réalisation s'élève à près de 87%.

Contrôle des installations neuves et réhabilitées (CCi et CBE) - 2024

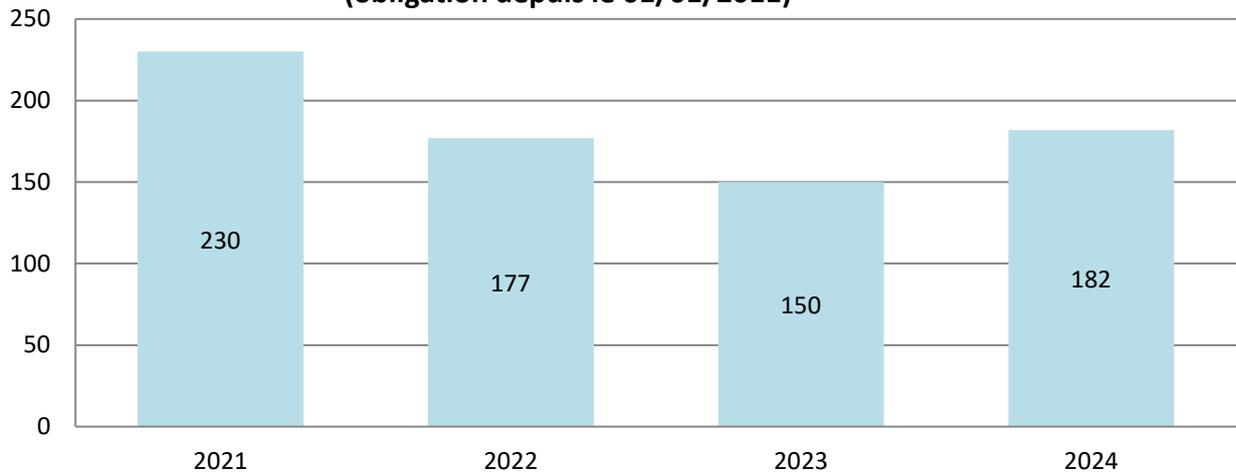


Contrôle de conception et d'implantation (CCi) - 2024

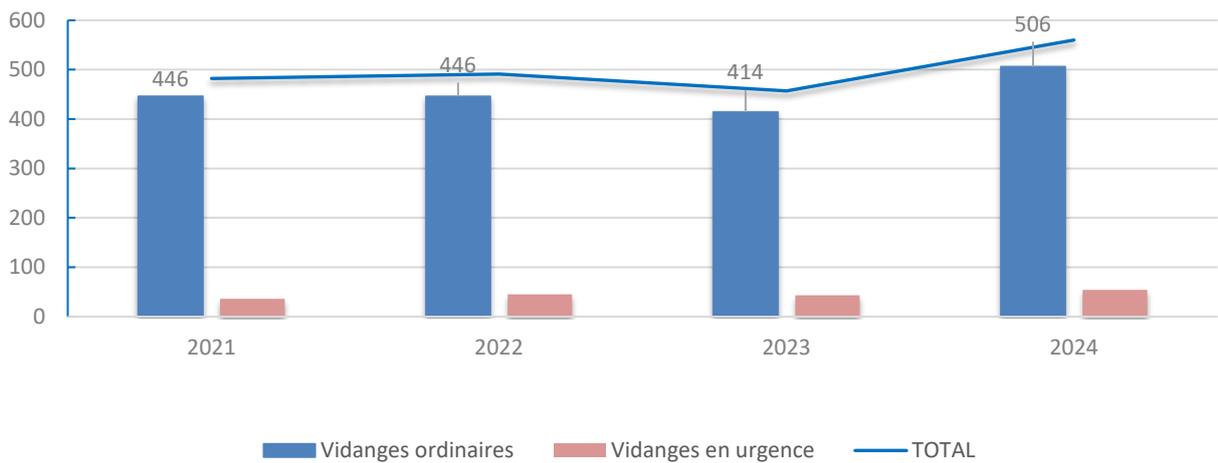


Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente - 2024

(obligation depuis le 01/01/2011)



Nombre de vidanges effectuées à la demande des usagers - 2024



2.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur sur une échelle de 0 à 100 renseigne sur les **prestations obligatoires** fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue **des services complémentaires et facultatifs proposés** par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais permet d'apprécier **le niveau du service rendu** ou étendue prestations assurées par la collectivité en assainissement non collectif.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
	Sous total			100
Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
	Sous total			10
TOTAL			140	110

La COMPA assure l'ensemble des prestations obligatoires aux usagers de son territoire, et complète cette offre par la proposition d'un service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

3 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances chaque année et du service facultatif vidange.

Les tarifs en vigueur en 2024 sont les suivants :

Date de la délibération	Objet		Tarif
15/12/2016	Contrôle de conception et d'implantation		68,00 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux		90,00 €
	Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente		200,00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel)		18,50 €
13/12/2018	Visite ponctuelle dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité		94,00 €
06/04/2017	Vidange ordinaire d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Jusqu'à 3000 litres (inclus)	135,00 €
		3001 à 4000 litres (inclus)	152,00 €
		4001 à 5000 litres (inclus)	168,00 €
		Au-delà de 5000 litres	185,00 €
	Vidange en urgence d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Tous volumes	190,00 €
	Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auget)		32,00 €

Le service est-il assujetti à la TVA ? oui non

3.2 Dépenses / Recettes d'exploitation

EXECUTION BUDGETAIRE 2024

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2024	section de fonctionnement	412 092.00	767 518.00
	section d'investissement	0,00	0,00

Réalizations 2024 (mandats et titres)	section de fonctionnement	304 221.93	321 980.47
	section d'investissement	0,00	0,00

		+	+
Reports de l'exercice 2023	section de fonctionnement	(si déficit)	422 218.48 (si excédent)
	section d'investissement	(si déficit)	(si excédent)

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		304 221.93 =A+B+C+D	744 198.95 =F+G+H+I

**Le résultat de clôture 2024 du budget SPANC est de :
439 977.02 €**

4 INDICATEUR DE PERFORMANCE – TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3)

Il est défini par l’arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d’installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l’objet d’une conformité connue et validée par le service à la fin de l’année considérée et le nombre total d’installations contrôlées depuis la création du service.

	2021	2022	2023	2024
Nombre total d’installations contrôlées depuis la création du service	10220	10375	10433	10513
Nombre d’installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l’objet d’une conformité connue et validée par le service à la fin de l’année considérée	7097	7832	8672	9114
Taux de conformité (%)	69,4%	75,5%	83,1%	86,7%

Rappel :

Selon l’indicateur de performance,

- Le nombre d’installations contrôlées jugées conformes correspond :
 - ✓ au nombre d’installations « conformes, présentant un bon fonctionnement », et
 - ✓ au nombre d’installations « non conformes, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l’environnement » au regard de la réglementation en vigueur.
- Le nombre total d’installations contrôlées correspond au nombre total d’installation recensées par le SPANC.